

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant fermeture temporaire de l'école de La Meije en raison d'un risque d'avalanche

Le Maire de la Commune de Villar d'Arène

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives à la sécurité des élèves ;

Vu l'alerte Préfectorale risque 5 avalanches ;

Vu le rapport du Département des Hautes-Alpes annonçant l'instabilité du manteau neigeux, en date du 11 février 2026, faisant état d'un fort risque d'avalanche sur le secteur Col du Lautaret entre le Pont de l'Alpe et Villar d'Arène ;

Vu l'arrêté n°19.2020 portant élection de Madame ALBERT Béatrice, 3^{ème} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2021 ;

Considérant que ce risque constitue un danger grave et imminent pour la sécurité des élèves et du personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer temporairement l'établissement scolaire concerné à titre préventif ;

ARRÊTE :

Art. 1 : L'école de La Meije située 3 route de La Lochette est fermée au public à compter du 12 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après la levée de l'alerte par les autorités compétentes et la vérification de l'absence de danger.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié à la direction de l'école, aux services académiques, aux parents d'élèves et affiché en mairie.

Art. 4 : Monsieur Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, le SDIS, et Madame la Directrice de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,

Le 12 février 2026

L'adjointe au Maire,
Béatrice ALBERT

